

**Ordonnance du Tribunal de la fonction publique (1^e chambre) du 18 juillet 2016 — Dietrich/
Parlement**

(Affaire F-143/15) ⁽¹⁾

(Fonction publique — Agent contractuel — Résiliation anticipée du contrat — Date d'expiration du préavis — Suspension du préavis — Nouvelle date d'expiration du préavis — Acte ne faisant pas grief — Réclamation tardive — Exception d'irrecevabilité — Irrecevabilité manifeste — Article 83 du règlement de procédure)

(2016/C 364/74)

Langue de procédure: le français

Parties

Partie requérante: Constant Dietrich (Pfulgiesheim, France) (représentant: A. Fombaron, avocat)

Partie défenderesse: Parlement européen (représentants: L. Deneys et E. Taneva, agents)

Objet de l'affaire

La demande d'annuler la décision portant rejet de la réclamation du requérant visant l'annulation de la décision de résiliation anticipée de son engagement au Parlement Européen.

Dispositif de l'ordonnance

- 1) *Le recours est rejeté comme manifestement irrecevable.*
- 2) *M. Constant Dietrich supporte ses propres dépens et est condamné à supporter les dépens exposés par le Parlement européen.*

⁽¹⁾ JO C 68 du 22/02/2016, p. 45.

**Ordonnance du Tribunal de la fonction publique (3^e chambre) du 21 juillet 2016 — Stanley/
Commission**

(Affaire F-5/16) ⁽¹⁾

(Fonction publique — Agent contractuel — Demande au sens de l'article 90, paragraphe 1, du statut — Demande de requalification de contrat — Délai raisonnable — Absence — Irrecevabilité manifeste)

(2016/C 364/75)

Langue de procédure: l'anglais

Parties

Partie requérante: John Stanley (Apia, Samoa) (représentant: O. Mader, avocat)

Partie défenderesse: Commission européenne (représentants: G. Berscheid et C. Berardis-Kayser, agents, B. Wägenbaur, avocat)

Objet de l'affaire

La demande d'annuler la décision de la Commission de refuser la requalification du contrat du requérant en contrat d'agent temporaire et, subsidiairement, la demande de réparation du préjudice matériel prétendument subi.

Dispositif de l'ordonnance

- 1) *Le recours est rejeté comme manifestement irrecevable.*
- 2) *M. John Stanley supporte ses propres dépens et est condamné à supporter les dépens exposés par la Commission européenne.*

⁽¹⁾ JO C 145 du 25/04/2016, p. 37.

Recours introduit le 28 juillet 2016 — ZZ/Parlement**(Affaire F-38/16)**

(2016/C 364/76)

*Langue de procédure: le français***Parties**

Partie requérante: ZZ (représentant: C. Bernard-Glanz, avocat)

Partie défenderesse: Parlement européen

Objet et description du litige

L'annulation du rapport de notation pour l'année 2014, tel que finalisé par la décision du 20 octobre 2015 et de la décision d'attribution des points de mérite pour l'année 2014 ainsi que de la décision de non-promotion au titre de l'année 2015.

Conclusions de la partie requérante

- Annuler les décisions attaquées et, en tant que de besoin, la décision rejetant la réclamation;
- condamner le Parlement aux dépens.

Ordonnance du Tribunal de la fonction publique du 18 juillet 2016 — HE/Commission**(Affaire F-93/15)**

(2016/C 364/77)

Langue de procédure: le français

Le juge unique a ordonné la radiation de l'affaire.
